

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autre pays d'expression Française	1 800 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Editogo B. P. 891 — Tél : 37-18 — Lomé Les abonnements et annonces sont payables d'avance La ligne 80 frs Minimum 250 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum 250 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs	
Prix du Numéro par porteur ou par Poste : Togo, France et autres Pays d'expression Française 100 frs Etranger : Port en sus					

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:
CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

**ACTES DU GOUVERNEMENT
 DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE**

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

978

06 juin — Décret n° 78-48 portant création d'un consulat honoraire de la République togolaise à Tunis (Tunisie). 328

07 juin — Décret n° 78-49 portant nomination d'un consul honoraire de la République togolaise à Tunis (Tunisie). 328

08 juin — Décret n° 78-50 portant relèvement du taux et prélèvement des cotisations au R.P.T sur les traitements et salaires. 329

09 juin — Décret n° 78-51 portant approbation du budget primitif de la commune de Lomé, exercice 1977. 340

10 juin — Décret n° 78-52 portant approbation du budget d'investissement et d'équipement pour l'exercice 1978. 329

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêtés portant admission dans divers corps de la fonction publique, intégrations, acceptation de démission, licenciements et admission à la retraite. 340

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
 ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

1978

22 mai — Arrêté n° 28/MENRS portant création et réglementation des jardins d'enfants. 346

24 mai — Arrêté n° 30/MENRS portant création du collège d'enseignement technique à Kpalimé 347

24 mai — Arrêté n° 31/MENRS portant modalités d'admission d'élèves professeurs des écoles normales d'instituteurs à l'institut national des sciences de l'éducation. 347

24 mai — Arrêté n° 32/MENRS portant création des écoles normales d'instituteurs 348

Arrêté n° 24/MENRS du 18 avril 1978 portant réorganisation de l'examen du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré (Additif). 348

MINISTERE DU PLAN, DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL
 ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

1978

30 mai — Décision n° 66/MPDIRA /DGPD /SFCEP portant autorisation de paiement d'une somme au profit de la société nationale pour la rénovation et le développement de la cacaoyère et la caféière (SRCC) à Lomé. 348

30 mai — Décision n° 67/MPDIRA /DGPD /SFCEP portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'office national des abattoirs et frigorifiques (ONAF) à Lomé. 348

30 mai — Décision n° 68/MPDIRA/DGPD/SFCEP portant autorisation de virement d'une somme au profit de TOGOFRUIT à Lomé.	349
30 mai — Décision n° 69 MPDIRA/DGPD/SFCEP portant autorisation de paiement d'une somme au profit de la SOCOPAO à Lomé.	349

DIVERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêtés portant reconnaissance de la désignation de chefs de canton.	349
---	-----

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté portant nomination d'un agent d'état-civil.	349
---	-----

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1978

29 mai — Arrêté n° 207/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Ocloo Koffi (Bénédictus).	349
29 mai — Arrêté n° 208/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Ségla Yao Kowovi (Prosper).	349
29 mai — Arrêté n° 209/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Edoh Gbénavo (André Clément).	350
29 mai — Arrêté n° 211/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Kouevi Amouzou (Sébastien).	350
29 mai — Arrêté n° 212/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Samié Bakai (Augustin).	350
29 mai — Arrêté n° 213/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Johnson Coffi Yackoleto (Rémi).	350
29 mai — Arrêté n° 214/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Dossou Kossivi (Martin). ..	351
29 mai — Arrêté n° 215/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Martelot Koffi (Christophe).	351
29 mai — Arrêté n° 216/MFE/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Lalle Dago.	351
29 mai — Arrêté n° 217/MFE/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Aziaba Folivi (Simon).	352
29 mai — Arrêté n° 218/MFE/CR modifiant l'article 3 de l'arrêté n° 609-VP-MFEP-MF-CR du 22 septembre 1965 portant révision d'une pension de veuve et d'orphelin.	352
Arrêtés portant approbation de rôles.	352

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1978

25 mai — Décision n° 1121/MTFP portant nomination des membres du comité de direction du centre d'éducation ouvrière du Togo.	353
Décision portant admission au certificat de fin d'apprentissage session de 1977.	354

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

B.T.C.I. (Bilan du 1-10-76 au 30-9-77)	354
Avis de perte de titre foncier	355

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

DECRET N° 78-48 du 1er juin 1978 portant création d'un consulat honoraire de la République togolaise à TUNIS (TUNISIE).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n°s 1 et 16 des 14 janvier et 14 avril 1967 ;

Sur proposition du ministre des affaires étrangères et de la coopération,

DECRETE :

Article premier — Il est créé à Tunis (Tunisie) un consulat honoraire de la République togolaise.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères et de la coopération est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au **Journal officiel** de la République.

Lomé, le 1^{er} juin 1978

Général d'Armée G. Eyadéma

DECRET N° 78-49 du 1er juin 1978 portant nomination d'un consul honoraire de la République togolaise à TUNIS (TUNISIE).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n°s 1 et 16 des 14 janvier et 14 avril 1967 ;

Vu le décret n° 78-48 du 1^{er} juin 1978 portant création d'un consulat honoraire de la République togolaise à Tunis (Tunisie) ;

Sur proposition du ministre des affaires étrangères et de la coopération,

DECRETE :

Article premier — M. Moshen Allani est nommé **consul honoraire de la République togolaise à TUNIS**, avec juridiction sur tout le territoire de la ville de Tunis.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères et de la coopération est chargé de l'expédition du présent décret qui sera publié au **Journal officiel** de la République.

Lomé, le 1^{er} juin 1978

Général d'Armée G. Eyadéma

DECRET N° 78-50 du 1er juin 1978 portant relèvement du taux et prélèvement des cotisations au R.P.T. sur les traitements et salaires.

LE PRESIDENT-FONDATEUR DU RASSEMBLEMENT DU PEUPLE
TOGOLAIS, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu le décret n° 77-140 du 29 juin 1977 ;

Vu la Résolution du Conseil National du R.P.T. tenu à Lomé les 8 et 9 mai 1978,

D E C R E T E :

Article premier — Est autorisé le relèvement du taux des cotisations dues au Rassemblement du Peuple Togolais avec prélèvement direct sur les traitements ou salaires des citoyens togolais (fonctionnaires et agents de l'Etat, agents des collectivités secondaires et des entreprises privées etc...) sur les bases suivantes :

- 1 — pour les fonctionnaires ou salariés des secteurs publics, para-publics, privés, la moitié du traitement ou salaire mensuel net par an ;
- 2 — pour les militants de professions libérales, le taux applicable par assimilation aux traitements mensuels nets de leurs collègues fonctionnaires ayant atteint le grade indiciaire le plus élevé ;
- 3 — pour les revendeuses au marché ou à domicile, le taux applicable par assimilation aux traitements mensuels nets des agents de l'administration de même niveau de revenus ;
- 4 — pour les artisans, (cordonniers, bijoutiers, coiffeurs, tailleurs et autres), le taux applicable par assimilation aux traitements mensuels des agents de l'administration de même niveau de revenus.

Art. 2. — Le montant des cotisations sera versé au compte U.T.B. n° 50.097 ouvert à Lomé au nom du R.P.T.

Art 3. — Le ministre des finances et de l'économie et le ministre du travail et de la fonction publique sont chargés de l'application du présent décret qui prendra effet à compter du 1^{er} juin 1978, sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 1^{er} juin 1978

Général d'Armée G. Eyadéma

DECRET N° 78-52 du 1er juin 1978 portant approbation du budget d'investissement et d'équipement pour l'exercice 1978.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre du Plan ;

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 77-53 du 29 décembre 1977 portant loi de finances pour l'exercice 1978 ;

Le conseil des ministres entendu,

D E C R E T E :

Article premier — Les ressources affectées au budget d'investissement et d'équipement sont évaluées à la somme de : quinze milliards cinq cent soixante trois millions quatre cent deux mille (15.563.402.000) CFA conformément à l'état J annexé au présent décret.

Art. 2 — Les dépenses sont évaluées à la somme de quinze milliards cinq cent soixante trois millions quatre cent deux mille (15.563.402.000) CFA conformément à l'état K annexé au présent décret.

Art. 3 — Le ministre du plan, du développement industriel et de la réforme administrative est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au **Journal officiel** de la République.

Lomé, le 1^{er} juin 1978

Général d'Armée G. Eyadéma

BUDGET D'INVESTISSEMENT ET D'EQUIPEMENT — EXERCICE 1978
ETAT J — RECETTES

en milliers de Francs CFA

IMPUTATIONS					N O M E N C L A T U R E S	PREVISIONS
Titres	Ch.	Art.	Par.	Rub.		
II	i	—	—	h	Subvention du budget général	15.563.402
					1°) — Budget d'investissement	4.444.019
					2°) — Budget d'équipement	9.469.383
					3°) — Organismes d'intervention	350.000
					4°) — Participation aux projets industriels	1.300.000
III					Fonds de concours	P. M.
VI					Emprunts :	P. M.
					— Caisse d'Epargne	P. M.
					— OPAT	P. M.
					— CCCE	P. M.
					Total	15.563.402

ETAT K — RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

en milliers de Francs CFA

Imputations					Ministères et Services 2	Objet de la dépense 3	A. P. 4	C.		P.	
Tit	Ch	Art	Pa	Ru				Tr. ant. 5	Tr. 1978 6	Cumul 7	Tr. Fut. 8
I					Equipements administratifs..	10.041.757	3.617.500	1.923.000	5.540.500	4.501.257	
II					Infrastructures de commu- nications et équipements Urbains et touristiques ..	52.521.430	12.481.500	4.476.080	16.957.580	35.563.850	
III					Développement rural	18.911.533	4.115.390	3.538.033	7.653.423	11.258.110	
IV					Industrie commerce et arti- sanat	7.216.594	3.520.000	3.266.594	6.786.594	430.000	
V					Programmes socio-culturels	16.031.695	2.510.000	1.504.695	4.014.695	12.017.000	
VI					Autres interventions de l'E- tat	1.448.000	495.000	855.000	1.350.000	98.000	
Totaux						106.171.009	26.739.390	15.563.402	42.302.792	63.868.217	

Budget d'Investissement et d'équipement — Exercice 1978

Etat K. — Récapitulation des dépenses

en milliers de Francs CFA

IMPUTATIONS					Ministères et Services 2	A. P. Prévision (du Plan) 3	C.		P.	
Tit	Ch	Art	Pa	Ru			Tr. ant. 4	Tr. 1978 5	Cumul 6	Tr. Fut. 7
I					Equipements Administratifs	10.041.757	3.617.500	1.923.000	5.540.500	4.501.257
		2			Présidence de la République	150.000	125.000	PM	125.000	25.000
		3			Ministère de la défense nationale	4.867.100	1.430.000	1.768.000	3.198.000	1.669.100
		5			Ministère de l'intérieur	1.534.157	120.000	85.000	205.000	1.329.157
		6			Ministère des finances et de l'économie	1.133.000	305.000	45.000	350.000	783.000
		8			Ministère des travaux publics	695.000	245.000	10.000	255.000	440.000
		11			Ministère de la fonction publique et du travail	366.000	311.000	7.000	318.000	48.000
		12			Ministère de l'éducation nationale et de la R. S.	20.000	10.000	3.000	13.000	7.000
		13			Ministère du plan, du développement ind. et de la R.A. .	1.276.500	1.071.500	5.000	1.076.500	200.000

En milliers de Francs CFA

Tit. 1	Imputations		Ministères et Services 2	A. P. Prévision (du Plan) 3	C. P.			
	Chapitres				Tr. ant. 4	Tr. 1978 5	Cumul 6	Tr. Fut 7
II			<i>Infrastructures de Communications</i>	52.521.430	12.481.500	4.476.080	16.957.580	35.563.850
	2		Direction des T. P.	15.572.000	2.340.000	525.000	2.865.000	12.707.000
	4		Chemins de fer du Togo	226.080	—	226.080	226.080	—
	5		Postes et télécommunications	3.815.000	1.006.500	310.000	1.316.500	2.498.500
	6		Aéronautique civile	7.858.000	675.000	425.000	1.100.000	6.758.000
	7		Port de Lomé	3.500.000	1.800.000	400.000	2.200.000	1.300.000
	8		Habitat et Logement	2.569.350	790.000	155.000	945.000	1.624.350
	9		Equipements touristiques	17.681.000	4.870.000	2.135.000	7.005.000	10.676.000
	10		Grands travaux	1.300.000	1.000.000	300.000	1.300.000	—
III			<i>Développement Rural</i>	18.911.533	4.115.390	3.538.033	7.653.423	11.258.110
	1		Etudes et recherches	3.080.800	461.350	127.000	588.350	2.492.450
	2		Direction générale du développement rural	1.998.600	758.040	115.000	873.040	1.125.560
	3		Elevage	346.000	194.000	42.000	236.000	110.000
	4		Pêches	919.000	55.000	15.000	70.000	849.000
	5		Génie rural	70.000	60.000	10.000	70.000	—
	6		Enseignement et formation	137.500	94.500	39.000	133.500	4.000
	7		Programmes régionaux (O R P V)	11.726.133	2.140.000	3.099.033	5.239.033	6.487.100
	8		Forêts et chasses	100.000	75.000	25.000	100.000	—
	9		Projets financés par l'aide extérieure	533.500	277.500	66.000	343.500	190.000
IV			<i>Industrie — Commerce — Artisanat</i>	7.216.594	3.520.000	3.266.594	6.786.594	430.000
	2		CNPPME et études industrielles	680.000	220.000	30.000	250.000	430.000
	3		Mines (BNRM)	340.000	250.000	90.000	340.000	—
	4		DGPD/SFCEP	6.120.575	3.000.000	3.120.575	6.120.575	—
	5		Programmes de marchés	76.019	50.000	26.019	76.019	—
V			<i>Programmes Socio-Culturels</i>	16.031.695	2.510.000	1.504.695	4.014.695	12.017.000
	1		Santé publique	580.000	245.000	56.000	301.000	279.000
	2		Education nationale	14.103.695	1.970.000	1.353.695	3.323.695	10.780.000
	3		Affaires sociales	265.000	125.000	25.000	150.000	115.000
	4		Information — presse — radio-télévision	308.000	30.000	40.000	70.000	238.000
	5		Jeunesse-sports	775.000	140.000	30.000	170.000	605.000
VI			<i>Autres Interventions de l'Etat</i>	1.448.000	495.000	855.000	1.350.000	98.000
	1/1		Présidence de la République	45.000	30.000	10.000	40.000	5.000
	1/2		Ministère du plan	628.000	390.000	195.000	585.000	43.000
	2		Ministère du plan	775.000	75.000	650.000	725.000	50.000

En milliers de Francs CFA

Imputations					Ministères et Services	Objet de la dépense	A. P.	CREDITS			PAIEMENT
T.	Ch.	Art.	Par.	Rub.				Tr. ant.	Tr. 1978	Cumul	Tr. Fut.
	1				2	3	4	5	6	7	8
I					EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS <i>Présidence de la République</i>		10.041.757 150.000	3.617.500 125.000	1.923.000 PM	5.540.500 125.000	4.501.257 25.000
	2					Aménagement du château présidentiel de Kloto.	150.000	125.000	PM	125.000	25.000
	2	1	1	b							
	3				<i>Ministère de la Défense Nationale</i>		4.867.100	1.430.000	1.768.000	3.198.000	1.669.100
	3	1	1	a	Forces armées togolaises	Construction de l'immeuble de la défense nationale à Agouévé.	1.625.000	1.350.000	275.000	1.625.000	—
	3	2	1	b		Camp Tokoin (escadrille nationale) extension et renforcement du parking.	745.900	20.000	155.000	175.000	570.900
					Régiment Inter-armes togolais						
	3	2	2	a		Extension du camp militaire de Tokoin.	273.000	20.000	2.000	22.000	251.000
	3	2	2	d		Extension du camp militaire de Lama-Kara.	556.000	20.000	4.000	24.000	532.000
					Gendarmerie nationale						
	3	3	4	a		Amélioration des brigades et casernements.	122.200	20.000	2.000	22.000	100.200
					Marine nationale						
	3	4	4	a		Construction d'un appontement pour patrouilleurs au Port de Lomé.	215.000	—	PM	—	215.000
					Equipe de la défense						
	3	5	1	a		Amortissement capital et intérêts de préfinancement de divers marchés et contrats et leurs avenants (termes échus en 1978).	1.330.000	—	1.360.000	1.330.000	—
I	5				<i>Ministère de l'Intérieur</i>		1.534.157	120.000	85.000	205.000	1.329.157
	5	2	2	a	Protection civile	Contrat Togo/SGT (Création d'un sce'de lutte contre incendie et de Protection Civile)	1.300.000	—	75.000	75.000	1.225.000
					Corps des gardiens cir.						
	5	4	1	a		Aménagement des Camps	44.000	25.000	10.000	35.000	9.000
	5	4	1	b		Camp d'Adidogomé (Eau, Téléphone, Electricité)	190.157	95.000	PM	95.000	95.157
	6				<i>Ministère des Finances et Economie</i>						
	6	3	1	a	Garage central administratif	Construction du nouveau garage central de Tokoin	1.133.000	305.000	45.000	350.000	783.000
	6	8	1	a		Construction immeuble des douanes à Lomé	518.000	155.000	35.000	190.000	328.000
					Administration des douanes		695.000	245.000	10.000	255.000	440.000
	8				<i>Ministère des T.P.</i>						
	8	2	1	a	Direction des T.P.	Construction immeuble des TP	650.000	225.000	10.000	235.000	415.000
	8	2	2	a		Construction subdivision hydraulique nord à Dapaong	45.000	20.000	PM	20.000	25.000
	11				<i>Ministère de la F.P. et Travail</i>		366.000	311.000	7.000	318.000	48.000
					Direction général du travail et de la main d'œuvre.						
	11	1	1	a		Bourse du travail (équip.)	351.000	311.000	PM	311.000	40.000
	11	1	1	b	Direction fonction publique.	Aménagement immeuble de la dir. fonction publique	15.000	—	7.000	7.000	8.000
	12				<i>Ministère EN et RS</i>		20.000	10.000	3.000	13.000	7.000
					Bibliothèque nationale.						
	12	6	1	a		Archives allemandes (climatisation)	20.000	10.000	3.000	13.000	7.000

Imputations				Ministères et Services 2	Objet de la dépense 3	A. P. 4	Crédits de paiement			
1	2	3	4				Tr. ant. 5	Tr. 1978 6	Cumul 7	Tr. Fut. 8
I	13			Ministère du Plan, du D. I. et R. A. D.G.P.D.		1.276.500	1.071.500	5.000	1.076.500	200.000
	13	2	1	b	Etudes immeuble du commerce et des transports	250.000	125.000	P M	125.000	125.000
	13	2	2	b	Bureaux régionaux du plan de Dapaong et de Sokodé ..	60.000	20.000	P M	20.000	40.000
	13	3	1	a	Statistique Centre de traitement informatique et statistique (équipement	936.500	906.500	5.000	911.500	25.000
	13	3	2	a	Bureau régional de la statistique de Lama-Kara	30.000	20.000	PM	20.000	10.000
II				Infrastructures de communications et équipements urbains et touristiques		52.521.430	12.481.500	4.476.080	16.957.580	35.563.850
	2			Direction des TP Programme routier		15.572.000	2.340.000	525.000	2.865.000	12.707.000
	2	1	1	a	Fonds routier	515.000	415.000	100.000	515.000	—
	2	1	1	b	Participation togolaise aux 2e et 3e projets routiers (Banque Mondiale)	1.858.000	350.000	125.000	475.000	1.383.000
	2	1	1	d	Route nationale n° 1 (traverse de la ville de Sokodé) ..	100.000	—	P M	P M	100.000
	2	1	1	j	Participation togolaise aux projets routiers BAD	3.481.000	325.000	175.000	500.000	2.981.000
	2	1	1	k	Pont sur le Mono (route Notsè-Tohou)	465.000	150.000	50.000	200.000	265.000
	2	1	1	l	Aménagement des rues de Sokodé	50.000	—	25.000	25.000	25.000
	2	1	1	m	Aménagement des rues d'Atakpamé	—	—	P M	—	—
II	2	2		Electricité						
	2	2	2	d	Renforcement de réseau électrique de Lomé et de ses environs (BAD)	1.103.000	200.000	PM	200.000	903.000
	2	2	2	e	Electrification dans les circonscriptions administrat. (Contrat SOCEA-SAUNIER-DUVAL) ..	1.500.000	400.000	50.000	450.000	1.050.000
	2	3		Eau et assainissement						
	2	3	2	d	Adduction d'eau dans les circonscriptions administratives (Contrat SOCEA-SAUNIER-DUVAL)	6.500.000	500.000	PM	500.000	6.000.000
	4			Chemins de fer du Togo DGPD/SFCEP		226.080	—	226.080	226.080	—
	4	2	1	a	Intérêts et commissions du prêt BAD-CS-T-TR-77-003 (termes venant à échéance en 1978). ..	132.000	—	132.000	132.000	—
	4	2	1	b	Intérêts et commissions du prêt BEI à la CIMAO (termes venant à échéance en 1978). ..	37.000	—	37.000	37.000	—
	4	2	1	c	Amortissement principal et intérêts (achat locomotive à la CTMB).	57.080	—	57.080	57.080	—
	5			Postes et Télécommunications						
	5	1	1	a	Reconstruction, Aménagement Renforcement, extension du réseau, téléphonique, bâtiments; équipements.	3.815.000	1.006.500	310.000	1.316.500	2.498.500
	5	1	1	b	Central téléphonique 7.000 lignes.	200.000	160.000	40.000	200.000	—
	5	1	1	b		1.100.000	265.000	100.000	365.000	735.000

Imputations					Ministères et Services 2	Objet de la dépense 3	A. P. 4	Crédits de paiement			
Tit.	Ch.	Art	Par	Rub				Tr. ant.	Tr. 1978	Cumul	Tr. Fut.
II	5	1	1	d		Station terrienne de communications par satellite (contrat Ielspace)	2.355.000	501.500	150.000	651.500	1.703.500
	5	1	1	e		Génie civil du bâtiment central téléphonique 7.000 lignes.	160.000	80.000	20.000	100.000	60.000
	6				<i>Aéronautique Civile</i>		7.858.000	675.000	425.000	1.100.000	6.758.000
	6	1	1	c	Aérodrome de Lomé	Equipements techniques (réseau électrique et aide visuelle)	358.000	75.000	25.000	100.000	258.000
	6	1	2	b	Aérodrome de Niamtougou	Aérodrome de la région de la Kara (Niamtougou)	7.500.000	600.000	400.000	1.000.000	6.500.000
	7				<i>Port de Lomé</i>		3.500.000	1.800.000	400.000	2.200.000	1.300.000
	7	3	3	a		Travaux d'extension du Port autonome de Lomé.	3.500.000	1.800.000	400.000	2.200.000	1.300.000
	8				<i>Habitat et Logement</i>		2.569.350	790.000	155.000	945.000	1.624.350
	8	1	1	a		Centre de construction et de logement (CCL Cacavelli) Société immobilière togolaise (SITO)	155.350	40.000	5.000	45.000	110.350
	8	2	1	a			1.714.000	150.000	50.000	200.000	1.514.000
	8	2	1	b		Logements économiques.	700.000	600.000	100.000	700.000	—
	9				<i>Equipements Touristiques</i>		17.681.000	4.870.000	2.135.000	7.005.000	10.676.000
	9	1	1	d		Hôtel du « 2 février »	12.356.000	4.250.000	2.000.000	6.250.000	6.106.000
	9	1	1	e		Hôtel « SAKAWA »	4.895.000	500.000	100.000	600.000	4.295.000
	9	1	2	a		Autres programmes d'hôtel.	30.000	20.000	10.000	30.000	—
	9	1	2	b		Hôtel de Dapaong.	400.000	100.000	25.000	125.000	275.000
	10				<i>Grands Travaux</i>		1.300.000	1.000.000	300.000	1.300.000	—
	10	1	1	a		Dotation spéciale « grands travaux »	1.300.000	1.000.000	300.000	1.300.000	—
III					<i>Développement Rural Etudes et Recherches</i>		18.911.533	4.115.390	3.538.033	7.653.423	11.258.110
	1						3.080.800	461.350	127.000	588.350	2.492.450
	1	1	1	a		Etudes pour la réalisation d'opérations ponctuelles en agriculture	1.338.800	265.000	50.000	315.000	1.023.800
	1	1	2	a		Recherches et expérimentation DRA 12.000 IRAT 10.000 IRCT 35.000-IFCC 10.000-Pédologie 5.000-INPT 5.000	1.742.000	196.350	77.000	273.350	1.468.650
	2				<i>Direction Générale du Dév. Rural</i>		1.998.600	758.040	115.000	873.040	1.125.560
	2	1	1	b	S.R.C.C.	Participation togolaise au programme café-cacao (AID-FAC-TOGO)	700.000	349.340	40.000	389.340	310.660
	2	1	1	c	SOTOCO	Participation togolaise au programme cotonnier (AID-FAC-FED-TOGO)	520.000	190.000	50.000	240.000	280.000
	2	1	1	d	ORPV-Maritime	Participation togolaise au projet de Dév. Rural intégré de la région maritime (AID-FAC-TOGO)	778.600	218.700	25.000	243.700	534.900
	3				<i>Elevage Direction de santé animale</i>		346.000	194.000	42.000	236.000	110.000
	3	1	1	a		Lutte contre la péripneumonie bovine	18.000	16.000	2.000	18.000	—
	3	1	1	b		Indemnisation des éleveurs en cas d'abattages de bêtes malades	5.000	5.000	P M	5.000	—
	3	1	1	c		Postes sanitaires	8.000	8.000	P M	8.000	—

Imputations					Ministères et Services	Objet de la dépense	A. P.	Crédits de paiement			
Ti.	Ch.	Art.	Par.	Rub.				2	3	4	Tr. ant.
		1						5	6	7	8
					Direction de la production animale						
	3	1	2	a		Aménagement de la station N'DAMA de Nassabé études topographiques des bergeries d'Atétou et d'Atchangbadè ..	10.000	8.000	2.000	10.000	—
	3	1	2	b		Centre d'Elevage d'Avétou-nou	33.000	30.000	3.000	33.000	—
	3	1	2	c		Ranch de l'Adélé (infrastructure de base pont sur l'Anié à Akaba route Akaba-Nyamas-sila	120.000	50.000	25.000	75.000	45.000
	3	2	1	a	Ferme Avicole de Baguidà	Participation togolaise	52.000	47.000	5.000	52.000	—
	3	4	1	a	ONAF	Participation togolaise	100.000	30.000	5.000	35.000	65.000
	4				<i>Pêches</i>		919.000	55.000	15.000	70.000	849.000
	4	1	1	a	Service des pêches	Programmes des pêches ..	25.000	20.000	5.000	25.000	—
	4	1	2	a	Togolaise des pêches	Participation togolaise	889.000	35.000	5.000	40.000	849.000
	4	1	3	a	Dév. et vulgarisation	Pêches fluviales-pisciculture..	5.000	—	5.000	5.000	—
	5				<i>Génie Rural</i>		70.000	60.000	10.000	70.000	—
	5	1	1	a		Hydraulique villageoise-aménagement de barrages	20.000	15.000	5.000	20.000	—
	5	1	1	c		Projet coréen d'aménagement des terres	50.000	45.000	5.000	50.000	—
	6				<i>Enseignement et Formation</i>		137.500	94.500	39.000	133.500	4.000
	6	1	1	d		Maisons Familiales	34.500	20.500	14.000	34.500	—
	6	1	1	f		Animation Rurale et Participation Populaire au Développement	48.000	35.000	13.000	48.000	—
	6	1	1	g		Nutrition appliquée et Technologie alimentaire	20.000	15.000	5.000	20.000	—
	6	1	1	h		C.D.R. d'Atchangbadè	10.000	4.000	2.000	6.000	4.000
	6	1	1	i		C.F.P.A. de Tové	25.000	20.000	5.000	25.000	—
	7				<i>Programmes Régionaux (ORPV)</i>		11.726.133	2.140.000	3.099.033	5.239.033	6.487.100
	7	1	2	a	ORPV-Maritime	Subvention d'encadrement ..	2.870.800	63.000	25.000	88.000	2.782.800
	7	1	2	b	ORPV-Kara	Subvention d'encadrement ..	840.000	63.000	25.000	88.000	752.000
	7	1	2	d	ORPV-Savanes	Subvention d'encadrement ..	1.123.000	63.000	25.000	88.000	1.035.000
	7	1	2	e	ORPV-Plateaux	Subvention d'encadrement ..	1.042.000	63.000	25.000	88.000	954.000
	7	1	2	f	ORPV-Centrale	Subvention d'encadrement..	996.300	63.000	25.000	88.000	908.300
	7	2	1	a	Togofruit	Programme fruitier	50.000	—	20.000	20.000	30.000
	7	3	1	a	DGPD/SFCEP	Actions spécifiques en agriculture. Palmeraies sélectionnées-anacardières-Bois d'œuvre et d'industrie-Plantation industrielle de manioc-champs cotonniers de la SOTOCO	2.200.000	1.700.000	500.000	2.200.000	—
	7	4	1	a	DGPD/SFCEP	Organismes d'intervention CNCA 50.000	200.000	125.000	50.000	175.000	25.000

Imputations					Ministères et Services 2	Objet de la dépense 3	A. P. 4	Crédits de paiement					
Ti.	Ch.	Art.	Pa.	Rub.				Tr. ant. 5	Tr. 1978 6	Cumul 7			
		1			DGPD/SFCEP	Togo Légumes P M <i>Dette Publique</i>							
	7	5	1	a		Amortissement et intérêts du pré-financement du programme de mécanisation agricole (terme venant à échéance en 1978)	832.232	—	832.232	832.232	—		
	7	5	1	b		Amortissement et intérêts du pré-financement des équipements SERCOBE (Containers) ..	252.633	—	252.633	252.633	—		
					DGPD/SFCEP	<i>Régularisation des paiements effectués.</i>							
	7	5	2	a		Machines agricoles.	519.168	—	519.168	519.168	—		
	7	5	3	a	DGPD/SFCEP	Subvention engrais.	800.000	—	800.000	800.000	—		
	8				<i>Forêts et chasses</i>	Réserve Faune de la Kéran.	100.000	75.000	25.000	100.000	—		
	8	1	1	b			50.000	40.000	10.000	50.000	—		
	8	1	1	c		Réserve Faune Fazao-Malfacassa.	30.000	20.000	10.000	30.000	—		
	8	2	1	a	Protection des Végétaux	Achat équipement et matériel.	20.000	15.000	5.000	20.000	—		
	9				<i>Projets financés par l'aide extérieure</i>								
	9	1	1	e		Programme rizicole (mission chinoise).	533.500	277.500	66.000	343.500	190.000		
	9	1	1	f		Programme rizicole (ORPV)/(Savanes).	54.000	50.000	4.000	54.000	—		
	9	1	1	g		Village pilote de cambolé (RFA).	20.500	13.500	7.000	20.500	—		
	9	1	1	h			14.000	9.000	5.000	14.000	—		
	9	1	1	h		Enquêtes Statistiques agricoles (PNUD)	36.000	26.000	10.000	36.000	—		
IV	9	1	1	j		ARLOC (Proj. PNUD-TG-74-001-01-12.	144.000	119.000	25.000	144.000	—		
	9	1	1	k		Mutuelles de l'Est-Mono (FAC).	15.000	10.000	5.000	15.000	—		
	9	1	1	l		Micro-réalisations en milieu rural (CEE/ACP).	250.000	50.000	10.000	60.000	190.000		
					DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL, ARTISANAL, COMMERCIAL		7.216.594	3.520.000	3.266.594	6.786.594	430.000		
	2				<i>CNPPME — Etudes industrielles</i>		680.000	220.000	30.000	250.000	430.000		
	2	2	1	b	CNPPME	Participation au programme des domaines industrielles de Lomé et de Lama-Kara.	520.000	70.000	20.000	90.000	430.000		
	2	2	1	a	DGPD/SFCEP	Etudes industrielles.	160.000	150.000	10.000	160.000	—		
	3				<i>Mines et Géologie</i>		340.000	250.000	90.000	340.000	—		
V	3	1	1	a		Dotation au Bureau National de recherche minière (BNRM).	340.000	250.000	90.000	340.000	—		
	4				DGPD/SFCEP		6.120.575	3.000.000	3.120.575	6.120.575	—		
	4	3	1	a		Participation aux projets industriels.	4.300.000	3.000.000	1.300.000	4.300.000	—		
	4	3	1	b	DGPD/SFCEP	Rég. dépenses effectuées (CIMA0).	1.820.575	—	1.820.575	1.820.575	—		

Imputations					Ministères et Services 2	Objet de la dépense 3	A. P. 4	Crédits de paiement			
Tit.	Ch.	Art. 1	Par	Rub				Tr. ant. 5	Tr. 1978 6	Cumul 7	
V	5	1	1	a	Programmes de Marchés		76.019	50.000	26.019	76.019	—
	1				DEVELOPPEMENT SOCIO-CULTUREL		16.031.695	2.510.000	1.504.695	4.014.695	12.017.000
	1				Programmes Sanitaires		580.000	245.000	56.000	301.000	279.000
	1	1	3	e	Assistance médicale	Construction et équipement de l'Hôpital de Mango.	100.000	67.500	5.000	72.500	27.500
	1	1	3	f		Construction et équipement de l'Hôpital de Kantè.	100.000	67.500	5.000	72.500	27.500
	1	1	3	g		Hôpital de Kpalimé (compl. financ. OPAT).	21.000	—	21.000	21.000	—
	1	1	4	a		Equipped des formations sanitaires existantes.	200.000	75.000	5.000	80.000	120.000
	1	2	1	a	S.H.M.P.	Assainissement du milieu. ..	100.000	12.000	5.000	17.000	83.000
	1	1	3	a		Lutte contre les maladies transmissibles (campagnes de vaccination)	39.000	13.000	5.000	18.000	21.000
	1	4	1	b	E.N.A.M.	Aménagements divers et équipement de l'E.N.A.M.	20.000	10.000	10.000	20.000	—
	2				Education Nationale		14.103.695	1.970.000	1.353.695	3.323.695	10.780.000
	2	1	1	a	Enseignement du 1er de- gré	Consolidation et construc- tion de classes	1.250.000	115.000	20.000	135.000	1.115.000
	2	2	1	a	Enseignement général du 2e et 3e degrés	Construction de classes ..	5.000.000	168.000	25.000	193.000	4.807.000
	2	2	1	c		Construction et équipement des laboratoires	1.855.000	30.000	5.000	35.000	1.820.000
					Enseignement 3e degré tech- nique	Recherches et orientation professionnelle	12.000	7.000	5.000	12.000	—
	2	2	1	e	DIOSUP	Amortissement et intérêts du préfinancement, construc- tion du lycée technique « Eya- dema » d'Adidogomé	390.000	—	390.000	390.000	—
	2	3	1	b	DGPD/SFCEP						
	2	3	1	c	Enseignement 4e degré	Régularisation des paiements effectués par le Trésor (lycée technique « Eyadéma » d'Adi- dogomé)	298.695	—	298.695	298.695	—
	2	4	1	a	U. B. Lomé	Subvention : 100.000; nou- veau CHU 500.000	5.000.000	1.620.000	600.000	2.220.000	2.780.000
	2	4	2	a	ENS Atakpamé	Aménagement et équipement ENS	298.000	30.000	10.000	40.000	258.000
	3				Affaires Sociales		265.000	125.000	25.000	150.000	115.000
	3	1	1	c	Animation et activités éducatives	Direction régionale A.S. de Lama-Kara	100.000	85.000	10.000	95.000	5.000
	3	1	1	d		Développement Communau- taire	60.000	15.000	5.000	20.000	40.000
	3	2	1	c		Alphabétisation fonctionnelle des adultes	100.000	25.000	5.000	30.000	70.000
	3	3	1	d	Protection de la jeunes- sè	Foyer « Avenir » de Kamina	5.000	—	5.000	5.000	—
	4				Information Presse Radio TV		308.000	30.000	40.000	70.000	238.000
	4	1	1	a	Direction de l'Information	Aménagement et équipement	28.000	—	5.000	5.000	23.000
	4	4	1	a	ATOP	Bâtiments et équipements	140.000	30.000	5.000	35.000	105.000
	4	5	1	f	Télévision	Alédjo Kádara (forage puits)	80.000	—	20.000	20.000	60.000
	4	6	1	a	EDITOGO	Aménagement et équipement des ateliers	60.000	—	10.000	10.000	50.000
	5				Jeunesse — Sports		775.000	140.000	30.000	170.000	605.000
	5	1	1	c	Sports	Construction de stades ...	500.000	80.000	20.000	100.000	400.000
	5	1	1	d		Installations sportives dans les établissements scolaires ..	252.000	45.000	5.000	50.000	202.000
	6	1	1	a	Culture	Centre Culturel de Sokodé (Achèvement et équipement)	23.000	15.000	5.000	20.000	3.000

	1.	Ministère et Services 2	Objet de la dépense 3	A. P. 4	C.		P.	
					TR. Ant. 5	TR. 1978 6	Cumul 7	TR. Fut. 8
VI		<i>Autres Interventions de l'Etat</i>		1.448.000	495.000	855.000	1.350.000	98.000
	1/1	Présidence de la République	Fonds d'intervention de M. le Président de la République ..	45.000	30.000	10.000	40.000	5.000
	1			45.000	30.000	10.000	40.000	5.000
	1/2	MINISTÈRE DU PLAN	Fonds d'équilibre	628.000	390.000	195.000	585.000	43.000
	1		Contrôle de l'Exécution du 3e Plan	500.000	320.000	150.000	470.000	30.000
	1			75.000	50.000	12.000	62.000	13.000
	1		Fonds de Coopération internationale	30.000	20.000	10.000	30.000	—
	1		Préparation du 4e Plan	8.000	—	8.000	8.000	—
	1		Fonds d'intervention des Bureaux Régionaux	15.000	—	15.000	15.000	—
	2	MINISTÈRE DU PLAN		775.000	75.000	650.000	725.000	50.000
	2	1	SNI					
	2	1	Fonds de Garantie des Entreprises	175.000	75.000	75.000	150.000	25.000
	2	1	BTD					
	2	1	Augmentation Capital Social.	100.000	—	75.000	75.000	25.000
	2	1	CEDEAO					
	2	1	Fonds de Développement CEDEAO	500.000	—	500.000	500.000	—

ETAT COMPARATIF
des crédits du Budget d'Investissement
Exercice 1977-1978

en milliers de Francs CFA

Titres	INTITULES	1977		1978		Variation du montant par titre par rapport au Budget 1977	Pourcentage
		Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage		
I	Equipements Administratifs ..	2.095.000	13,65 %	1.923.000	12,35 %	— 172.000	— 1,12 %
II	Infrastructure de communications et équipements urbains et touristiques.	7.307.000	47,60 %	4.476.080	28,77 %	— 2.830.920	— 18,44 %
III	Développement rural.	2.113.000	13,77 %	3.538.033	22,74 %	+ 1.425.033	+ 9,28 %
IV	Industrie — commerce — artisanat.	1.775.000	11,56 %	3.266.594	20,98 %	+ 1.491.594	+ 9,71 %
V	Programmes socio-culturels ..	1.800.000	11,72 %	1.504.695	9,67 %	— 295.305	— 1,92 %
VI	Autres interventions de l'Etat.	260.000	1,70 %	855.000	5,49 %	+ 595.000	+ 3,88 %
	Totaux.	15.350.000	100 %	15.563.402	100 %	+ 213.402	+ 1,39 %

Accroissement 1,39 %

VENTILATION PAR TITRES

en milliers de Francs CFA

Titres	MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE			MINISTERE DU PLAN DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE		
	BI Traditionnel	Opérations Spéciales	Total	BI Traditionnel	Opérations Spéciales	Total
I	591.000	1.330.000	1.921.000	593.000	1.330.000	1.923.000
II	536.805	3.739.275	4.276.080	1.000.000	3.476.080	4.476.080
III	450.419	3.104.614	3.555.033	584.000	2.954.033	3.538.033
IV	146.019	3.320.575	3.466.594	146.019	3.120.575	3.266.594
V	247.477	1.257.218	1.504.695	316.000	1.188.695	1.504.695
VI	140.000	700.000	840.000	205.000	650.000	855.000
Totaux	2.111.720	13.451.682	15.563.402	2.844.019	12.719.383	15.563.402

PRELEVEMENTS OPERES SUR LES DOTATIONS DES OPERATIONS SPECIALES

En milliers de Francs CFA

Imputations	INTITULE DES OPERATIONS SPECIALES	Dotation du ministère des finances et de l'Economie	Aménagement du ministère du Plan du Développement Industriel et de la réforme administrative	en + ou en -
1	2	3	4	5
50 — 1	<i>Engagements Antérieurs</i>	3.700.049	3.530.945	169.104
	1°) Programme de mécanisation agricole			
	a) Contrat du 27-10-75	500.581	400.000	100.581
	b) Contrat du 27-10-75	432.232	432.232	—
	2°) Equipement de la défense nationale	1.330.000	1.330.000	—
	3°) Equipements SERCOBE			
	a) Lycée technique « EYADEMA de Lomé »	458.523	390.000	68.523
	b) Containers	252.633	252.633	—
	4°) Chemins de fer du Togo			
	a) INT. et COM. PRET. BAD CS/T/TR/77/003	132.000	132.000	—
	b) INT. et COM. PRET. BEI pour CIMAO	37.000	37.000	—
	c) Achat locomotive pour la CTMB	57.080	57.080	—
	5°) Fonds de Développement de la CEDEAO	500.000	500.000	—
50 — 2	Régularisation des paiements effectués par le Trésor	2.638.438	2.638.438	—
	1°) CIMAO	1.820.575	1.820.575	—
	2°) Lycée Technique « EYADEMA » de Lomé	298.695	298.695	—
	3°) Machines Agricoles	519.168	519.168	—

Imputation 1	Intitulé des opérations spéciales 2	Dotation du ministère des finances et de l'économie 3	Aménagement du ministère du plan du développement industriel et de la réforme administrative 4	en — ou en — 5
50-3	BUDGET D'INVESTISSEMENT	3.761.720	4.444.019	+ 682.299
	1°) BI Traditionnel	2.111.720	2.844.019	732.299
	2°) Opérations Spécifiques en agriculture	350.000	500.000	150.000
	3°) Dépenses Exceptionnelles d'Investissement	300.000	300.000	—
	4°) Subvention engrais	1.000.000	800.000	— 200.000
50-4	BUDGET D'EQUIPEMENT	3.563.195	3.300.000	— 263.195
	1°) Nouveau CHU	500.000	500.000	—
	2°) Extension du Port Autonome de Lomé	500.000	400.000	— 100.000
	3°) Bulding des services Economiques et Financiers PM	PM	PM	—
	4°) Hôtel du « 2 Février » (du RPT)	2.063.195	2.000.000	— 63.195
	5°) Aéroport de Niamtougou	500.000	400.000	— 100.000
	6°) Rues de Lomé PM	PM	PM	—
50-5	ORGANISMES D'INTERVENTION	400.000	350.000	— 50.000
	1°) « CNCA »	50.000	50.000	—
	2°) « Fonds de Garantie des Entreprises Togolaises (SNI) »	100.000	75.000	— 25.000
	3°) « Togo Légumes »	PM	PM	—
	4°) « S.I.T.O. »	50.000	50.000	—
	5°) « Logements Economiques »	100.000	100.000	—
	6°) « Augmentation du Capital Social de la BTD »	100.000	75.000	— 25.000
50-6	Participation aux Projets Industriels	1.500.000	1.300.000	— 200.000
	TOTAUX	15.563.402	15.563.402	—

Approbation du budget primitif de la commune de Lomé — exercice 1977

Decret n° 78/51 du 1-6-78 — Le budget primitif de la Commune de Lomé, Exercice 1977 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : six cent soixante quinze millions cent quatre vingt sept mille francs (675.187.000 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Admissions

Arrêté n° 450/MTFP du 22-5-78 — M. Debouto Noulémégbé, titulaire du diplôme de technicien supérieur (spécialité circulation aérienne) de l'école africaine de la météorologie et de l'aviation civile de Niamey (République du Niger) est, en attendant la parution du

statut particulier des techniciens supérieurs de la navigation aérienne et de la météorologie, admis dans le corps des fonctionnaires de la météorologie et de l'aéronautique civile au grade d'ingénieur des travaux de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2 — indice 1100) et mis à la disposition du ministre du commerce et des transports (budget autonome de l'Asacna).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 451/MTFP du 22-5-78 — MM. Dogbo Kwaku et Adjete Adjévi, titulaires du diplôme de technicien supérieur de la navigation aérienne (spécialités circulation aérienne et télécommunications) de l'école africaine de la météorologie et de l'aviation civile de Niamey (République du Niger) sont, en attendant la parution du statut particulier des techniciens supérieurs de la navigation aérienne et de la météorologie, admis dans le corps des fonctionnaires de la météorologie et de l'aéronautique civile en qualité d'ingénieurs des travaux de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie A2 — indice 1100) et mis à la disposition du ministre du

commerce et des transports (budget autonome de l'ASECNA).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 452/MTFP du 22-5-78 — M. Aziadouvo Kokou, titulaire du probatoire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 21 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 453-MTFP du 22-5-78 — M. Kumapley Kofi Tonyeviadji, titulaire de la licence ès sciences économiques de la faculté de droit et de sciences politiques et économiques de l'université de Tunis, est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1300) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 22, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 454/MTFP du 22-5-78 — Les candidats ci-dessous désignés, titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC), sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs-adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique :

Chapitre 24, article 25, paragraphe 1 du budget général
Adessou Kodzo Mawunya
Aklamanu Komla Gbonyényo

Chapitre 24, article 20, paragraphe 8 du budget général
Sessi Sétékpo.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 455-MTFP du 22-5-78 — M. Yenkey Kodjo Sénomé, titulaire du certificat autorisant le port du titre professionnel d'auxiliaire médical de l'école des auxiliaires médicaux de l'hôpital St Vincent à Datteln (République Fédérale d'Allemagne), est admis dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique en qualité d'infirmier-adjoint 1^{er} échelon stagiaire (catégorie D — indice 270) et mis à la disposition du ministre de la santé publique, des affaires sociales et de la promotion féminine (chapitre 22, article 5 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 456/MTFP du 22-5-78 — Mme Ogbone Yanamé, née Kokou Agbetsi, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré, est admise dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'institutrice-adjointe de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 21 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 457-MTFP du 22-5-78 — M. Gbofu Zyto Messan, titulaire du diplôme d'ingénieur agronome d'exécution de l'école supérieure d'agronomie de l'université du Bénin, est admis dans le corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en qualité d'ingénieur des travaux agricoles de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie A2 — indice 1200) et mis à la disposition du ministre du plan, du développement industriel et de la réforme administrative (chapitre 30, article 7 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 458-MTFP du 22-5-78 — Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au monitorat (CAM), sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteurs de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie D — indice 270) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 25, paragraphe 1 du budget général) :

Klu Komi Agbenyégan

Adodjissi-Benissan, née Sodji Kouadjoa Koffiwa
Amouzougan Ayélé Biova.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 459/MTFP du 22-5-78 — Mme Logan Adzo, née Kuvodu, titulaire du certificat des sages-femmes du conseil central des sages-femmes d'Angleterre et du Pays des Galles, est admise dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique en qualité de sage-femme de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) et mise à la disposition du ministre de la santé publique, des affaires sociales et de la promotion féminine (chapitre 22, article 5 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 460/MTFP du 22-5-78 — M. Abalo Kossi Djiffa, titulaire du brevet élémentaire (BE) et du certificat de fin d'études normales (CFEN), est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie C — indice 600) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la re-

cherche scientifique (chapitre 24, article 25, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 461/MTFP du 22-5-78 — M. Tchandana Kodjo, titulaire du brevet d'études du premier cycle de l'enseignement du second degré (BEPC) est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 25, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 462/MTFP du 22-5-78 — Mme Bouyo, née Alfa Ali Bonie, titulaire du diplôme de sage-femme d'Etat de la faculté de médecine et de pharmacie de l'université de Dakar, est admise dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique en qualité de sage-femme de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B — indice 750) et mise à la disposition du ministre de la santé publique, des affaires sociales et de la promotion féminine (chapitre 22, article 5 du budget général).

Une bonification d'ancienneté d'un an deux mois vingt deux jours (1a 2m 22j) est accordée à Mme Bouyo pour ses services antérieurs accomplis à la clinique du Bois d'Amour du 8 octobre 1974 au 25 juin 1975, à la clinique des Noriets du 10 novembre 1975 au 27 décembre 1976 inclus, en application des dispositions de l'article 31 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 463/MTFP du 22-5-78 — M. Adabao Wadilignanè, moniteur permanent de 3^e catégorie échelle A, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC), est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C — indice 550).

L'intéressé conserve son affectation actuelle (chapitre 24, article 25, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 464/MTFP du 22-5-78 — Mme Sougoum, née Lamba Anoussa Amah, monitrice permanente de 2^e catégorie échelle A, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC), est admise dans

le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'institutrice-adjointe de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et conserve son affectation actuelle (chapitre 24, article 25, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 465/MTFP du 22-5-78 — M. Fumey Têtè, titulaire de la licence d'enseignement (section histoire) de l'université de Paris VIII, est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1300) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 20, paragraphe 3 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 466/MTFP du 22-5-78 — Les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré, sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs-adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 25, paragraphe 1 du budget général) :

Nutsugan Kossi Kuma
Matty Komi.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 467/MTFP du 22-5-78 — M. Tehewa Maana, reçu au concours de monitorat (session de 1974), est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie D — indice 270) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 25, paragraphe 1 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de 6 ans est accordée à M. Tehewa pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement protestant du 1^{er} octobre 1967 au 1^{er} janvier 1977 en application des dispositions de l'article 31 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

— moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon + 6 ans bonification

- moniteur de 3^e classe 2^e échelon + 4 ans bonification
- moniteur de 3^e classe 3^e échelon + 2 ans bonification
- moniteur de 3^e classe 4^e échelon (A. C. néant).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 468/MTFP du 22-5-78 — Mlle Alpha Ama, diplômée de l'école de formation des sages-femmes et infirmières d'Etat du Ghana, est admise dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique en qualité d'infirmière d'Etat de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mise à la disposition du ministre de la santé publique, des affaires sociales et de la promotion féminine (chapitre 22, article 5 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 469/MTFP du 22-5-78 — M. Semeglo Com'anvi, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 21 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 470/MTFP du 22-5-78 — Mme Alognon Afiavi Mawussi, née Odonkor, reçue au concours de monitorat (session 1976), est admise dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de monitrice de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie D-indice 270) et mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 25, paragraphe 1 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de 6 ans est accordée à l'intéressée pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement catholique du 15 octobre 1964 au 28 février 1978 en application des dispositions de l'article 31 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressée est reprise comme suit :

- monitrice de 3^e classe 1^{er} échelon + 6 ans bonification
- monitrice de 3^e classe 2^e échelon + 4 ans bonification

- monitrice de 3^e classe 3^e échelon + 2 ans bonification

- monitrice de 3^e classe 4^e échelon (bonification épuisée).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 482-MTFP du 25-5-78 — Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique, sont admis dans les conditions suivantes dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs-adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie C-indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 25, paragraphe 1 du budget général) :

Ali Tiloh Tchelim Aklasso

Tsipotu Novissi Dometo

Kokouma Amenoagbe

Kadokalih Sindjalim

Etsè Kokou Vignon-Madjigbe

Dossou-Yovo Vignikin Koffi.

Des bonifications d'ancienneté de 4 ans et de 5 mois 24 jours sont accordées respectivement à M. Ali Tiloh et M. Etsè Kokou pour leurs services antérieurs accomplis dans l'enseignement catholique du Togo du 1^{er} janvier 1972 au 31 décembre 1977 et du 1^{er} janvier 1971 au 22 septembre 1971, en application des dispositions de l'article 31 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de M. Ali est reprise comme suit :

- instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon + 4 ans bonification
- instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon + 2 ans bonification
- instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon (bonification épuisée).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 483-MTFP du 25-5-78 — Les candidats ci-après désignés sont, en attendant la parution du statut particulier des fonctionnaires de l'enseignement supérieur, admis dans les conditions suivantes dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de

professeurs de 3^e classe 2^e échelon (catégorie A1-indice 1450) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 46, article 16 du budget général) :

Adam Abdoulaye (doctorat de 3^e cycle en mathématiques pures de l'université Pierre et Marie Curie de Paris (France) ;

Agudze Komi Dzenedu (doctorat de 3^e cycle en littérature comparée de l'université de Paris III — Sorbonne Nouvelle (France) ;

Assiamoua Seyelom Kofi Kouma Adanvé (doctorat de 3^e cycle en topologie de l'université Paul Sabatier de Toulouse (France).

Une bonification d'ancienneté de 3 a 6 m 9 j est accordée à M. Adam pour les services antérieurs accomplis au lycée Descartes à Antony (France) du 18 septembre 1972 au 2 janvier 1978, en application des dispositions de l'article 31 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969. L'intéressé est élevé au 3^e échelon de son grade A. C. 1 a 6 m 9 j.

Une bonification de 500 points d'indice leur est accordée en application des dispositions du décret n° 73-163 du 18 septembre 1973.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 485-MTFP du 25-5-78 — M. Agbley Kouma Ouzié, employé de bureau de 6^e catégorie échelle A, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) option employé de bureau et qui a réuni cinq ans d'ancienneté dans l'administration, est admis dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C — indice 550) et reste mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 4, paragraphe 1 du budget général).

M. Agbley, dont la rémunération est supérieure au traitement correspondant à sa nouvelle situation conservera à titre personnel le bénéfice de son salaire jusqu'à ce que, par le jeu de l'avancement normal, il atteigne les émoluments égaux ou supérieurs.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 491-MTFP du 26-5-78 — M. Aoudou Djibrila Abdoukarim, titulaire de la licence en informatique de l'université de Paris VIII (France) est, en attendant la parution du statut particulier des informaticiens, admis dans le corps des fonctionnaires de la statistique générale en qualité d'ingénieur des travaux statistiques

de 3^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie A2 — indice 1200) et mis à la disposition du ministre du plan (chapitre 30, article 6, paragraphe 6 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Intégrations

Arrêté n° 448-MTFP du 22-5-78 — M. Hodabalo Pyaglelon (David), infirmier d'Etat de 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 750) du corps du personnel médical et technique de la santé publique qui a suivi avec succès le stage d'aide-anesthésiste réanimateur dans le département d'anesthésie-réanimation au C.H.U. d'Abidjan (République de Côte d'Ivoire), est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité d'agent technique de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B — indice 750) pour compter du 1^{er} octobre 1977 A.C. néant et reste mis à la disposition du ministre de la santé publique, des affaires sociales et de la promotion féminine (chapitre 22, article 5 du budget général).

Arrêté n° 471-MTFP du 22-5-78 — M. Issifou Mahamadou, attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire du certificat en microbiologie, immunologie et laboratoire clinique de l'université d'Etat Julio de Mesquita Filho de São Paulo (Brésil), est intégré dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1300) et conserve son affectation actuelle (chapitre 46, article 16 du budget général).

Le présent arrêté a effet pour compter du 4 avril 1977.

Arrêté n° 472-MTFP du 22-5-78 — M. Apetoh Kodjo Agbolékame (Innocent), contrôleur technique de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050) du corps des fonctionnaires de la radiodiffusion, titulaire du diplôme d'enseignement des arts et techniques audiovisuels de l'institut national de l'audiovisuel (France), est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité d'ingénieur des travaux 1^{er} échelon (catégorie A2 — indice 1100) pour compter du 23 janvier 1978 (A.C. 1 an 8 mois 21 jours).

Il conserve son affectation actuelle (chapitre 26, article 7 du budget général).

Arrêté n° 473-MTFP du 22-5-78 — Mme Boccovi, née Agbogon Atsoupuigan (Salomé), sage-femme de 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1150) du corps du personnel médical et technique de la santé publique, qui a suivi avec succès un stage de formation professionnelle au département d'anesthésie-réanimation du centre hospitalier et universitaire d'Abidjan (République de Côte-d'Ivoire) est, en attendant la parution du statut particulier du corps des techniciens supérieurs de la santé publique intégrée dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'attaché d'administration de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A2 — indice 1200) pour compter du 1^{er} octobre 1977. (A. C. 1 an).

Arrêté n° 490-MTFP du 26-5-78 — M. Klegbe Yao Kété, ingénieur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon (indice 1050) du corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, titulaire du certificat d'agriculture tropicale du centre national d'études d'agronomie tropicale de Nogent-sur-Marne (France), est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité d'ingénieur des

travaux agricoles de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A2-indice 1200) pour compter du 20 août 1977 (chapitre 20, article 22 du budget général).

Arrêté n° 507-MTFP du 30-5-78 — M. Kouwonou Yaogan Sénam (Samuel), ingénieur-adjoint d'agriculture de 3^e classe 4^e échelon (indice 1050) du corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, qui a suivi avec succès un stage de formation professionnelle au centre national d'études d'agronomie tropicale de Nogent-sur-Marne (France), est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité d'ingénieur des travaux de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A2-indice 1200) et conserve son affectation actuelle (chapitre 34, article 10 du budget général).

Le présent arrêté a effet pour compter du 16 août 1977.

Arrêté n° 510-MTFP du 31-5-78 — Les fonctionnaires du corps du personnel de la radiodiffusion ci-après désignés, titulaires du diplôme supérieur de journalisme de l'école supérieure internationale de journalisme de Yaoundé (République Unie du Cameroun) sont intégrés dans la hiérarchie supérieure dans les conditions suivantes :

NOM & Prénoms	Situation actuelle	Nouvelle situation	Affectation
Eklou Komlan Fomadi (Innocent)	animateur de programme de 2 ^e classe 3 ^e échelon (cat. B-indice 950))	rédacteur en chef de 2 ^e classe 1 ^{er} éch. (cat. A2-indice 1100)	Ch. 26 Ar. 6
Buagbe Agbessi Makézan (Félisco)	rédacteur de 2 ^e classe 4 ^e éch. (cat. C-indice 700)	rédacteur en chef de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon stagiaire (cat. A2-indice 1100)	Ch. 26 Ar. 5

Le présent arrêté a effet pour compter du 17 octobre 1977.

Arrêté n° 511-MTFP du 31-5-78 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 160-MJFPT du 10 février 1978 portant intégration en ce qui concerne M. Edji Koffi (Bernard).

M. Edji Koffi (Bernard), agent d'exploitation de 2^e classe 4^e échelon (indice 700), titulaire de la capacité en droit et qui a suivi avec succès un stage de formation professionnelle à l'école nationale des postes et télécommunications de Rufisque (République du Sénégal), est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité de contrôleur de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B — indice 850) pour compter du 24 juillet 1977.

Arrêté n° 512-MTFP du 31-5-78 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 308-MTFP du 28 mars 1978, portant intégration de M. Segbena Yawo (Adolphe).

M. Segbena Yawo (Adolphe), inspecteur principal 1^{er} échelon (indice 1500) du corps des fonctionnaires des postes et télécommunications, titulaire de la licence en droit de l'université du Bénin, est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité d'inspecteur 3^e échelon (catégorie A1 — indice 1600) pour compter du 28 mars 1978, et conserve son affectation actuelle (budget autonome de la caisse d'épargne).

Arrêté n° 513/MTFP du 31-5-78 — M. Eusebio Kouassivi (Pascal), infirmier d'Etat de 1^{re} classe 3^e échelon (indice 850) du corps du personnel médical et technique de la santé publique, titulaire des diplômes de masseur et maître banéologue et de kinésithérapeute, est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité d'agent technique de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B — indice 850) pour compter du 20 décembre 1975 A.C. 1 an 1 mois 19 jours.

Une bonification d'un échelon est accordée à M. Eusebio pour son diplôme de masseur maître banéologue.

M. Eusebio est élevé au 3^e échelon de son grade pour compter du 20 décembre 1975 — A.C. 1 an 1 mois 19 jours.

Démissions

Arrêté n° 495/MTFP du 29-5-78 — Est acceptée pour compter du 7 avril 1978, la démission de son emploi, offerte par M. Kwaku Koudjo, secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon, en service au contrôle du conditionnement des produits et des poids et mesures à Lomé.

Arrêté n° 496/MTFP du 29-5-78 — Est acceptée pour compter du 5 avril 1978, la démission de son emploi offerte par M. Dotsey Koété Agbo-Tewo, ingénieur de 3^e classe 2^e échelon stagiaire du corps des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles, en service au centre de la construction et du logement de Cacavelli, à Lomé.

Licenciements

Arrêté n° 484-MTFP du 25-5-78 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 225/MTFP du 27 février 1978 portant licenciement de M. Kamana N'Danadjé instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement, en service au collège d'enseignement général de Kara-Tomde.

Arrêté n° 493/MTFP du 29-5-78 — Les enseignants stagiaires ci-après désignés sont licenciés de leur emploi dans les conditions suivantes pour abandon de poste :

Languie P. Patouzou instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon en service à l'école primaire publique de Blitta-Gare (12 septembre 1977).

d'Almeida Kodjo Elesessi, instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon en service au CEG de Zébévi (3 janvier 1978).

Segla Dovi Klutsé, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon en service au CEG de Kpélé-Goudévé (28 mars 1978).

Takouda Bilimbiyou, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon en service au collège Chaminade de Lama-Kara (7 avril 1978).

Arrêté n° 498/MTFP du 29-5-78 — Est rapporté pour compter du 7 janvier 1978, en ce qui concerne M. Aquereburu Edjona, instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement, l'arrêté n° 178-MTFP du 13 février 1978 portant licenciement.

Retraite

Arrêté n° 525/MTFP du 2-6-78 — Les fonctionnaires ci-après désignés, ayant atteint la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter des dates suivantes :

Douanes

1^{er} juillet 1978 : Mensah Kokou (Michel), brigadier-chef 3^e échelon

Postes & télécommunications

1^{er} juillet 1978 : Langdon (Dorothee Charles Patrice), agent d'exploitation principal C E

Eaux & forêts

1^{er} juillet 1978 : Koutene Kouami M. (Engelbert), adjoint technique principal 2^e échelon

Enseignement

1^{er} octobre 1978 : Mensah Logossou (Faustin), instituteur principal C E.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ARRETE N° 28/MENRS du 22 mai 1978 portant création et réglementation des jardins d'enfants.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975 sur la réforme de l'enseignement au Togo ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 69-113 du 28 mai 1969 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique ;

Sur proposition du conseil supérieur de l'éducation nationale,

A R R E T E :

Article premier — Est dénommé jardin d'enfants tout établissement à caractère éducatif qui accueille des enfants de 2 à 5 ans révolus, à l'exception des centres éducatifs spéciaux (Etablissements pour enfants handicapés et orphelins).

Art. 2 — Un jardin d'enfants a pour objectif premier de faciliter le développement général de la personnalité de l'enfant sous tous ses aspects et de promouvoir son éducation.

Art. 3 — Les jardins d'enfants sont placés sous la tutelle du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique et relèvent de la direction de l'enseignement préscolaire.

Art. 4 — L'ouverture de tout jardin d'enfants public ou privé est soumise à une autorisation préalable du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique.

Art. 5 — La demande d'ouverture d'un jardin d'enfants n'est prise en considération que si elle est accompagnée d'un dossier complet comportant :

- un plan d'ensemble d'implantation de l'établissement.
- un plan détaillé des installations.
- indication des sources de financement (investissement et fonctionnement).
- un dossier complet par personnel comportant :
 - a) pour la directrice :
 - un acte de naissance ;
 - un certificat de nationalité ;
 - un casier judiciaire ;
 - des copies conformes des diplômes et références diverses ;
 - un curriculum vitae ;
 - trois photos d'identité.
 - b) pour le personnel enseignant :
 - toutes les pièces exigées pour la directrice ;
 - un contrat de travail avec précision de la durée ;
 - une autorisation de séjour pour le personnel enseignant non togolais.

Art. 6 — Les jardins d'enfants doivent être implantés dans des lieux qui garantissent l'hygiène et la sécurité des enfants.

Art. 7 — Des textes organiques définiront les conditions d'implantations d'organisation matérielle et de fonctionnement des jardins d'enfants.

Art. 8 — Le personnel d'un jardin d'enfants comprend :

- La directrice ;
- Le personnel enseignant ;
- Le personnel de service.

Art. 9 — Les tâches administratives sont assurées par une directrice ayant une ancienneté suffisante dans le métier et une longue expérience de la conduite d'un jardin d'enfants.

- Elle doit participer aux activités éducatives de son établissement. Elle est responsable d'une section.
- La directrice du jardin d'enfants bénéficie des indemnités de charge administrative.

Art. 10 — Le personnel enseignant comprend des institutrices et des monitrices des jardins d'enfants à raison d'une ou de deux par section. Ce personnel chargé

de section est placé sous l'autorité administrative et pédagogique de la directrice.

- Art. 11 — Le personnel de service comprend :
- un ou deux gardiens ;
 - un ou deux agents d'entretien.

Art. 12 — Il peut être obtenu des parents une participation financière au niveau de chaque jardin d'enfants.

Le taux de cette participation est fixé chaque année par le ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique.

Art. 13 — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Art. 14 — Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publié au **Journal officiel** de la République.

Lomé, le 22 mai 1978

Lassissi Dikéni Kerim

ARRETE N° 30/MENRS du 24 mai 1978 portant création du collège d'enseignement technique à Kpalimé.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE.

Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement au Togo ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel,

A R R E T E :

Article premier — Il est créé conformément aux dispositions de la réforme de l'éducation un collège d'enseignement technique à Kpalimé (Kloto).

Art. 2. — Ce collège à vocation agricole dispose de deux sections :

- mécanique générale
- mécanique agricole.

Art. 3. — Le directeur général de la planification de l'éducation et le directeur de l'enseignement du deuxième degré sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **Journal officiel**.

Lomé, le 24 mai 1978

Lassissi Dikéni Kerim

ARRETE N° 31/MENRS du 24 mai 1978 portant modalité d'admission d'élèves professeurs des écoles normales d'instituteurs à l'institut national des sciences de l'éducation.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE.

Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement au Togo ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 72-181 du 5 novembre 1972 portant création à l'université du Bénin des écoles supérieures d'agronomie — de mécanique industrielle — d'administration — des techniques économiques de gestion et de commerce de l'institut national des sciences de l'éducation ;

Vu le décret n° 72-181 du 5 septembre 1972 fixant les attributions des écoles chargées de la formation des professeurs ;

Vu l'arrêté n° 1-MENRS du 4 janvier 1978 portant ouverture d'une section de formation de professeurs des écoles normales d'instituteurs à l'institut national des sciences de l'éducation,

A R R E T E :

Article premier — L'admission à la section de formation des professeurs des écoles normales d'instituteurs (INSE) se fait :

- a) soit sur concours pour les candidats titulaires du CAP CEG ayant enseigné au moins 5 ans dans le primaire avant d'intégrer l'école normale supérieure d'Atakpamé — et pour ceux titulaires du diplôme de conseillers d'orientation ayant exercé au moins deux années sur le terrain;
- b) soit sur titre pour les candidats titulaires d'une licence d'enseignement ayant enseigné au moins cinq années.

Art. 2. — Les candidats doivent être âgés de 25 ans au moins et de 43 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année d'admission.

Art. 3. — Cet arrêté sera publié au **Journal officiel** de la République.

Lomé, le 24 mai 1978
Lassissi Dikéni Kerim

ARRETE N° 32/MENRS du 24 mai 1978 portant création des écoles normales d'instituteurs.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement au Togo ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel,

A R R E T E :

Article premier — Il est créé conformément aux dispositions de la réforme de l'enseignement, une école normale d'instituteurs dans chacune des régions économiques :

Région des Savanes : Dapaon
Région de la Kara : Lama-Kara
Région Centrale : Sokodé
Région des Plateaux : Notse
Région Maritime : Togoville

Art. 2. — La mise en place des infrastructures et l'ouverture de ces Ecoles normales d'instituteurs se feront progressivement.

Art. 3. — Les directeurs des instituts de formation et de la planification de l'éducation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **Journal officiel** de la République.

Lomé, le 24 mai 1978
Lassissi Dikéni Kerim

Additif

ADDITIF du 19-5-78 à l'arrêté n° 24/MEN/RS du 18 avril 1978 portant réorganisation de l'examen du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré.

A titre transitoire

Article 10 bis — Le bénéfice du maintien des notes d'épreuves d'enseignement général est conservé pour les candidats ajournés aux sessions précédentes ayant obtenu pour l'ensemble de ces épreuves une note moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20.

Ces candidats n'auront donc plus à subir lors des sessions à venir (trois sessions pour les candidats-élèves et cinq sessions pour les candidats se présentant au titre de la promotion sociale) que les épreuves à caractère professionnel.

Le bénéfice du maintien des notes d'épreuves à caractère professionnel est conservé aux candidats ajournés aux sessions précédentes ayant obtenu pour l'ensemble de ces épreuves une note moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20.

Ils n'auront à subir que les épreuves d'enseignement général dans les conditions indiquées à l'alinéa 2.

Le reste sans changement.

MINISTERE DU PLAN, DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

Autorisations de paiement et de virement

Décision n° 66-MPDIRA-DGPD-SFCEP du 30/5/78 — Est autorisé le paiement au profit de la société nationale pour la rénovation et le développement de la cacaoyère et la caféière (SRCC), à son compte ouvert à la caisse nationale de crédit agricole (CNCA) Lomé sous le n° 44-A, de la somme de trente six millions cinq cent cinq mille soixante quinze (36.505.075) francs CFA en exécution du projet de développement des productions de café et de cacao et du budget 1977-78 pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 1978.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement 1977, titre III-chapitre 2, article 1, paragraphe 1, rubrique b (cf n° 20/78 du 28 février 1978).

Décision n° 67-MPDIRA-DGPD-SFCEP du 30/5/78 — Est autorisé le virement en faveur de l'office national des abattoirs et frigorifiques (ONAF), à son compte ouvert à la caisse nationale de crédit agricole (CNCA) Lomé sous le n° 360-A, de la somme de trois millions six cent vingt mille (3.620.000) francs pour l'acquisition d'un groupe moto-compresseur.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement 1977-titre III-chapitre 3- article 4 — paragraphe 1 — rubrique a (cf n° 110-77 du 10-6-77).

Décision n° 68-MPDIRA-DGPD-SFCEP du 30/5/78 — Est autorisé le virement au profit de TOGO-FRUIT à son compte ouvert à la caisse nationale de crédit agricole (CNCA) à Lomé sous le n°230-A de la somme de vingt millions (20.000.000 de francs CFA représentant les 20% souscrits par OLTREMARE au capital social de 100.000.000 de francs cfa pour la réalisation du projet de l'usine de traitement de la noix de cajou à Lama-Kara.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement 1977, titre IV, chapitre 4, article 3, paragraphe 1, rubrique a (cf n° 15-78 du 22 février 1978).

Décision n° 69-MPDIRA-DGPD-SFCEP du 30/5/78 — Est autorisé le paiement en faveur de la SOCOPAO Lomé, à son compte ouvert à l'Union Togolaise de Banque (UTB) Lomé sous le n° 60.120, de la somme de quatorze millions cinquante cinq mille cent sept (14.055.107) francs CFA représentant le règlement des dépenses des bateaux affrétés par la mission coréenne.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement 1976, titre II, chapitre 10, article 1, paragraphe 1, rubrique a (cf n° 37/77 du 8 mars 1977).

DIVERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Désignation de chefs de canton

Arrêté n° 93/PR/INT du 30-5-78 — Est reconnue officiellement la désignation par voie élective de M. Bagoudougou Makéouma en qualité de chef de canton de Baga Ténéga (circonscription administrative de Niamtougou), en remplacement de Kabraitchouka Kouloba décédé.

L'intéressé percevra, en cette qualité, une indemnité annuelle de 180.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, gestion 1978, chapitre 14, article 6, paragraphe 1.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de commandement de l'intéressé.

Arrêté n° 94/PR/INT du 30-5-78 — Est reconnue officiellement la désignation par voie élective de M. M'Beta Hasso Ahorma en qualité de chef de canton de Défalé (circonscription administrative de Niamtougou), en remplacement de Gnama Latta décédé.

L'intéressé percevra, en cette qualité, une indemnité annuelle de 216.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, gestion 1978, chapitre 14, article 6, paragraphe 1.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de commandement de l'intéressé.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Agent d'état civil

Arrêté n° 65-INT-SG-APA-AA du 5/6/78 — M. Amegnna Séwodé est nommé agent d'état-civil chargé du centre de Bofo Kossidamé pour compter du 1^{er} janvier 1978 en remplacement de M. Nouletame Komlan, démissionnaire.

L'intéressé percevra, en cette qualité, une indemnité payable conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 62-89 du 2 juillet 1962 et de l'arrêté n° 49/INT-MFEP du 5 juillet 1963 et imputable au budget général, exercice 1978, chapitre 14, article 6, paragraphe 3.

Le chef de la circonscription administrative de Tabligbo est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Concession de pensions de retraite, de veuve et d'orphelin

Arrêté n° 207-MFE-CR du 29/5/78 — Une pension proportionnelle (pourcentage 59%) au montant annuel de trois cent soixante six mille trois cents (366.300) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Ocloo Koffi (Bénédictus), agent d'exploitation principal du corps du personnel des postes et télécommunications du Togo (indice 950) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} avril 1978.

M. Ocloo Koffi (Bénédictus) pourra prétendre, pour compter du 1^{er} avril 1978 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 3^e rang) ci-après désignés :

Afi Délali, née le 30 juin 1972

Edem Komlan, né le 22 octobre 1974

Kodjo Etumi, né le 21 février 1977.

Arrêté n° 208-MFE-CR du 29-5-78 — Une pension proportionnelle (pourcentage 56%) au montant annuel de deux cent un mille deux cent quatre vingt quatre (201.284) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Segla Kowovi (Prosper), brigadier chef 1^{er} échelon du corps du personnel des douanes (indice 550) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} avril 1978.

M. Segla Kowoyi (Prosper) pourra prétendre, pour compter du 1^{er} avril 1978 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 2^e au 16^e rang) ci-après désignés :

Koffi, né le 29 août 1959
 Adjoa, née le 18 décembre 1961
 Ablawa, née le 12 mai 1964
 Afiwoa, née le 19 juin 1964
 Afiwa, née le 23 juillet 1965
 Akossiwa, née le 5 février 1967
 Afi, née le 21 avril 1967
 Enayon, né le 11 juillet 1968
 Kokou, né le 11 juin 1969
 Kossi, né le 9 août 1970
 Adjwoa, née le 24 mai 1971
 Ablewa, née le 22 juin 1971
 Koffi, né le 17 novembre 1972
 Komi, né le 6 novembre 1976
 Akossiwa, née le 18 septembre 1977.

Arrêté n° 209-MFE-CR du 29/5/78 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 62%) au montant annuel de cinq cent quarante six mille neuf cent quatre vingt seize (546.996) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Edoth Gbénavo (André Clément), contrôleur de 1^{ere} classe 3^e échelon du corps du personnel des PTT (indice 1-350) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1978.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Edoth Gbénavo (André Clément) pour compter du 1^{er} janvier 1978, une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Thérèse, née le 3 juin 1953
 Micheline, née le 29 juillet 1953
 Sylvanus, né le 14 décembre 1955
 Epiphanie, né le 8 janvier 1956
 Claudine, née le 5 juin 1956
 Fortuné, né le 22 mai 1958.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent trente six mille sept cent cinquante deux (136.752) francs pour compter du 1^{er} janvier 1978.

M. Edoth Gbénavo (André Clément) pourra prétendre pour compter du 1^{er} janvier 1978 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7^e au 17^e rang) ci-après désignés :

Gbénouga, né le 21 mai 1959
 Pierrette, née le 1^{er} août 1961
 Claire, née le 20 octobre 1963
 Alexandrine, née le 11 mars 1964
 Léontine, née le 13 mai 1966
 Emilie, née le 30 juin 1966
 Philomène, née le 4 février 1969
 Agbetoho, né le 1^{er} avril 1969
 Pascaline, née le 10 avril 1973
 Akpédjé, né le 2 avril 1975
 Nounava, né le 8 juillet 1977.

Arrêté n° 211-MFE-CR du 29-5-78 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 71 %) au montant annuel de trois cent dix mille huit cent quatre vingts (310.880) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kouevi Amouzou (Sébastien), préposé principal de classe exceptionnelle du corps du personnel des PTT (indice 670) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1978.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kouevi Amouzou (Sébastien) pour compter du 1^{er} janvier 1978, une majoration pour famille nombreuse au taux de 15 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 4^e rang) ci-après désignés :

Folly, né le 26 août 1954
 Ayélé, née le 29 juin 1956
 Ayoko, née le 29 juillet 1958
 Ayélé, née le 19 septembre 1958.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quarante six mille six cent trente deux (46.632) francs pour compter du 1^{er} janvier 1978.

M. Kouevi Amouzou (Sébastien) pourra prétendre, pour compter du 1^{er} janvier 1978 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 5^e au 9^e rang) ci-après désignés :

Ayité, né le 12 septembre 1960
 Akua, née le 5 septembre 1962
 Kayi, née le 11 mars 1964
 Tchotcho, née le 17 décembre 1966
 Ablavi Poovi, née le 9 décembre 1969.

Arrêté n° 212-MFE-CR du 29-5-78 — Une pension proportionnelle (pourcentage 41 %) au montant annuel de cent seize mille cinq cents (116.500) francs pour compter du 28 juin 1975 et de cent trente trois mille neuf cent soixante douze (133.972) francs pour compter du 1^{er} janvier 1977 est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Samie Bakaï (Augustin), gardien de circonscription de 1^{ere} classe 6^e échelon du corps du personnel des gardiens de circonscription du Togo (indice 500) admis à la retraite.

M. Samie Bakaï (Augustin) pourra prétendre, pour compter du 28 juin 1975 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 5^e rang) ci-après désignés :

Padawena, né le 21 janvier 1967
 Padahounam, né le 14 juin 1968
 Kossi, né le 24 mai 1970
 Esohanam, né le 28 février 1972
 Naka, né le 25 août 1973.

Arrêté n° 213-MFE-CR du 29-5-78 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 67 %) au montant annuel de quatre cent cinquante neuf mille sept cent cinquante deux (459.752) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Johnson Coffih Yackoleto (Rémi), instituteur de 2^e classe 4^e échelon du corps du personnel de l'enseignement du Togo (indice 1.050) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1978.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Johnson Coffih Yackoleto (Rémi), pour compter du 1^{er} janvier 1978, une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Abañ, née le 10 décembre 1953
Assiaba, née le 20 juillet 1955
Efoa, née le 16 septembre 1955
Koffi Apan, né le 3 août 1956
Benyi, né le 30 août 1957
Assiba, née le 8 juin 1959.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent quatorze mille neuf cent quarante (114.940) francs pour compter du 1^{er} janvier 1978.

M. Johnson Coffih Yackoleto (Rémi) pourra prétendre, pour compter du 1^{er} janvier 1978 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7^e au 12^e rang) ci-après désignés :

Dosseh, né le 12 novembre 1961
Kwessi, né le 31 décembre 1961
Benyi, né le 9 juillet 1964
Beniwa, née le 30 janvier 1967
Dovi Tawiah, née le 2 mai 1971
Dopé Ablam, née le 24 février 1978.

Arrêté n° 214-MFE-CR du 29-5-78 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 69%) au montant annuel de quatre cent soixante treize mille quatre cent soixante seize (473.476) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Dossou Kossivi (Martin), chef de station principal de classe exceptionnelle du corps du personnel des chemins de fer du Togo (indice 1050) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 20 septembre 1977.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Dossou Kossivi (Martin) pour compter du 20 septembre 1977, une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Nausicaa, née en 1946
Louire, née en 1947
Améyovi, née le 10 septembre 1949
Mensa Philomène, née le 18 novembre 1951
Afiwa, née le 30 novembre 1956
Kofi, né le 21 décembre 1956.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent dix huit mille trois cent soixante douze (118.372) francs pour compter du 20 septembre 1977.

M. Dossou Kossivi (Martin) pourra prétendre, pour compter du 20 septembre 1977 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 8^e au 22^e rang) ci-après désignés :

Yawovi Bertille, née le 6 novembre 1958
Martin Koffi, né le 21 octobre 1960
Kossiwa, née le 12 février 1961
Akuvi, née le 9 juin 1961

Kofi, né le 30 juin 1961
Dopé Afiwa, née le 5 avril 1963
Tanti Eliane, née le 7 décembre 1963
Reine, née le 10 avril 1964
Kokou Florian, né le 22 décembre 1965
Gisèle Awo, née le 14 avril 1966
Yvette Adjoa, née le 13 mai 1968
Anicet Hippolyte, né le 12 août 1970
Stanislas, né le 7 mai 1972
Kokou Dansou, né le 21 février 1973
Kossi N'Koli, né le 19 juin 1977.

Arrêté n° 215-MFE-CR du 29-5-78 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 66 %) au montant annuel de deux cent cinquante quatre mille quatre cent quatre vingts (254.480) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Martelot Koffi (Christophe), commis d'administration principal 2^e échelon du corps du personnel de l'Administration générale (indice 590) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1978.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Martelot Koffi (Christophe) pour compter du 1^{er} janvier 1978, une majoration pour famille nombreuse au taux de 10% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 3^e rang) ci-après désignés :

Kodjo, né le 18 juin 1951
Kossi, né le 30 novembre 1952
Améyo, née le 29 mai 1961.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à vingt cinq mille quatre cent quarante huit (25.448) francs pour compter du 1^{er} janvier 1978.

M. Martelot Koffi (Christophe) pourra prétendre, pour compter du 1^{er} janvier 1978 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 4^e au 14^e rang) ci-après désignés :

Ayawa, née le 29 mars 1962
Adzowa, née le 2 mars 1964
Afiwa, née le 4 février 1966
Adjoto, née le 5 décembre 1966
Abla Seme, née le 9 janvier 1968
Komlan, né le 8 février 1972
Akuwa Séna, née le 12 avril 1972
Yao, né le 26 juillet 1973
Kodjo, né le 7 avril 1975
Komi, né le 10 mai 1975
Kodzo, né le 23 juin 1975.

Arrêté n° 216-MFE-CR du 29-5-78 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées :

Mme veuve Lalle Kontougouni (née Kobayagba)

Mme veuve Lalle Poémè (née Sokohne),
épouses de M. Lalle Dago, gardien de la paix 9^e échelon du corps du personnel de la Police du Togo (indice 670, pourcentage 62%), décédé le 6 janvier 1974, une pension de veuve au taux annuel de :

— Pour Mme veuve Lalle Kontougouni (née Kobayagba) cinquante un mille trois cent vingt (51.320) francs pour compter du 1^{er} février 1974, cinquante neuf mille seize (59.016) francs pour compter du 1^{er} janvier 1975, et de soixante sept mille huit cent soixante huit (67.868) francs pour compter du 1^{er} janvier 1977.

— Pour Mme veuve Lalle Poémè (née Sokonne) cinquante neuf mille seize (59.016) francs pour compter du 13 juillet 1976 et de soixante sept mille huit cent soixante huit (67.868) francs pour compter du 1^{er} janvier 1977.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse, une pension temporaire d'orphelin fixée à vingt mille cinq cent vingt huit (20.528) francs pour compter du 1^{er} février 1974, à vingt trois mille six cent huit (23.608) francs pour compter du 1^{er} janvier 1975 et à vingt sept mille cent quarante huit (27.148) francs pour compter du 1^{er} janvier 1977 (à chacun des orphelins ci-après désignés :

Larba, née le 3 octobre 1956
 Hadé, née le 24 janvier 1960
 Sibdi, née le 23 août 1967
 Tilate, née le 17 septembre 1968
 Tilate, née le 29 octobre 1968
 Tilabla, né le 29 octobre 1968
 Moussa, né le 26 octobre 1971.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins susdénommés seront versés entre les mains de M. Lalle Lébendé, administrateur des biens et tuteur des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 217-MFE-CR du 29-5-78 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Aziaba Adégléwo (Pauline, née Atadouin) épouse de M. Aziaba Folivi (Simon), chef de station principal de classe exceptionnelle du corps du personnel des chemins de fer du Togo (indice 1050, pourcentage 65%) décédé le 24 avril 1977, une pension de veuve au taux annuel de deux cent vingt trois mille seize (223.016) francs pour compter du 1^{er} mai 1977.

Par application des dispositions de l'article 22, paragraphe 2 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est alloué à Mme veuve Aziaba Adégléwo (Pauline, née Atadouin), une majoration pour famille nombreuse au taux de 10% de sa pension principale au titre de ses enfants dénommés ci-après :

Ecoué, né le 1^{er} juillet 1952
 Adjowa, née le 29 décembre 1954
 Edjona, né le 17 février 1959.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à vingt deux mille trois cent quatre (22.304) francs pour compter du 1^{er} mai 1977.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixée à cinquante quatre mille six cent quatre (44.604) francs l'an pour compter du 1^{er} mai 1977 à chacun des orphelins ci-après désignés :

Edjona, né le 17 février 1959
 Ayikoué, né le 1^{er} août 1963
 Ayoko, née le 27 août 1966
 Kokou, né le 1^{er} octobre 1969.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments accordés ci-dessus seront versés entre les mains de M. Aziaba Ecoué Sédaminou, administrateur des biens et tuteur des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 218-MFE-CR du 29-5-78 — Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 609-VP-MFEP-MF-CR du 22 septembre 1965 portant révision d'une pension de veuve et d'orphelin aux ayants-cause de M. Zinsou Philippe Hogbounou, contremaître de 2^e classe 4^e échelon des travaux publics du Togo, décédé le 20 juillet 1960, sont modifiées de la façon suivante.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins susdénommés seront versés entre les mains de M. Zinsou Amèvi, chargé de tutelle.

Le présent arrêté a effet à compter du 1^{er} juin 1976.

Rôles

Arrêté n° 222-MFE-AI du 29/5/78 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1977 ci-après :

BUDGET GENERAL

273 Bassar I.G.R.	33.984
-------------------	--------

BUDGET COMMUNAL

273 Bassar Patentes	113.300		
Ca/patentes	21.160		
		134.460	
274 Atakpamé Patentes	349.860		
Ca/patentes	54.892		
		404.752	
			539.212
			573.196

Arrêté n° 223-MFE-AI du 29/5/78 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1978 ci-après :

BUDGET GENERAL

6 Lomé Taxe prog.	239.046.592		
Taxe prog. (V.F.)	88.372.551		
T.S.D.H.	14.823.876		
		342.243.019	
7 Lomé B.I.C.		1.204.257	
8 Lomé Taxe immobilière		8.943.071	
			352.390.347

BUDGET COMMUNAL

6 Lomé Taxe civique		3.851.584	
9 Lomé Patentes	1.039.563		
Ca/patentes	201.008		
Taxe civique	1.500		
		1.242.071	
			5.093.655
			357.484.002

Arrêté n° 224-MFE-AI du 29/5/78 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1978 ci-après :

BUDGET GENERAL

10 Lomé Taxe prog.	168.798.637	
Taxe prog. (CF.)	29.263.441	
TSDH	4.624.553	
		202.686.631
11 Lomé BIC	1.101.465.122	
I.G.R.	20.440	
		1.101.485.562
12 Lomé Taxe Immobilière		9.861.772
		1.314.033.965

BUDGET COMMUNAL

10 Lomé Taxe civique		5.127.239
13 Lomé T.V.		26.400
14 Lomé Patentes	421.697	
Ca/patentes	76.735	
		498.432
		5.652.071
		1.319.686.036

Arrêté n° 225-MFE-AI du 29/5/78 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1978 ci-après :

BUDGET GENERAL

15 Lomé BIC (IMF)	287.815.385	
FNI	59.629.555	
		347.444.940
16 Lomé Taxe prog.	24.369.671	
Taxe prog. (VF)	25.986.799	
TSDF	2.573.759	
		52.930.229
		400.375.169

BUDGET COMMUNAL

16 Lomé Taxe civique	1.119.967	1.119.967
----------------------	-----------	-----------

HORS BUDGET 112-36

15 Lomé Amendes de retard/BIC		11.898.070
16 Lomé Amendes taxe progressive	6.052.067	
Amendes taxe prog. (VF)	6.495.555	
Amendes taxe (TSDH)..	642.700	
		13.190.322
		25.088.392
		426.583.528

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de quatre cent vingt six millions cinq cent quatre vingt trois mille cinq cent vingt huit francs est fixée au 2 mai 1978.

Arrêté n° 226-MFE-AI du 29/5/78 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1977 ci-après :

BUDGET GENERAL

254 Atakpamé I.G.R.		136.083
255 Haho I.G.R.		35.395
256 Atakpamé I.G.R.		112.792
257 Amlamé I.G.R.		39.174
258 Badou I.G.R.		296.670
259 Lama-Kara Patentes	498.523	
I.G.R.	117.066	
		615.589

260 Bassar Patentes	147.030	
I.G.R.	63.360	
		210.390
261 Pagouda Patentes	211.440	
I.G.R.	75.110	
		286.550
262 Sotouboua Patentes ..	343.690	
I.G.R.	143.712	
		487.402
263 Bafilo Patentes	78.860	
I.G.R.	25.920	
		104.780
		2.324.825
		2.324.825

Arrêté n° 227-MFE-AI du 29/5/78 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1977 ci-après :

BUDGET GENERAL

264 Tchaoudjo Patentes ..	62.390	
I.G.R.	28.800	
		91.190
265 Niamtougou Patentes ..	147.000	
I.G.R.	39.946	
		186.946
266 Kantè Patentes	47.094	
I.G.R.	17.112	
		64.206
267 Mango Patentes	159.944	
I.G.R.	40.994	
		200.938
268 Dapaon Patentes	602.430	
I.G.R.	84.012	
		686.442
269 Atakpamé Patentes		332.290
270 Amlamé Patentes		102.700
271 Haho Patentes		118.650
272 Badou Patentes		485.530
		2.268.892
		2.268.892

MINISTERE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Membres du comité de direction du centre
d'éducation ouvrière du Togo

Décision n° 1121/MTFP du 25/5/78. — Sont nommés membres du comité de direction du centre d'éducation ouvrière du Togo :

— M. le ministre du travail et de la fonction publique ou par délégation le directeur général du travail, de la main d'œuvre et de la sécurité sociale (président)

— M. Galley Komi, directeur-adjoint du budget, représentant le ministère des finances et de l'économie.

M. Damorou Monipaki, secrétaire confédéral à l'éducation ouvrière de la C.N.T.T.

— M. Tchinde Essona, secrétaire général adjoint de la confédération nationale des travailleurs du Togo (C.N.T.T.), chargé des coopératives

Les attributions des membres du comité de direction seront définies par le règlement intérieur du centre d'éducation ouvrière du Togo.

Le comité de direction se réunit sur convocation de son président.

La présente décision a effet pour compter de la date de signature.

Admission

Décision n° 1232-MTFP du 31/5/78 — Le certificat de fin d'apprentissage prévu à l'article 8 de l'arrêté n° 28/MTAS du 17 octobre 1957 est décerné aux apprentis désignés ci-après avec la qualification d'ouvrier débutant :

MECANIQUE AUTO (Essence)

Djagba Atouga Songuipale	Aleke Komlan
Gbati Gnandi	Kadaghan Makpaou
Akpagan Kossi Yaovi	Hotounou Gam Koamivi
Gblowogbloindjo	Aboudramani Bouraïma
Goudeagbe D. Efoé Biova	Lawson Body Zambléo Dovi
Passikéy Blaou	Odah Ogoubi
Mogore Bouwindé Lendi	Hobiam Kossi
Awouya Koffi	Tchamie Kologa
Sabiba Kadjaa	Ouro-Nimini Koriko

MECANIQUE ENGIN

Behassa Missaguidigou Tchadjei Tchagouni

MECANIQUE AUTO (Diésel)

Affo Amoussa	Badohou Komi
Kossivi Komlan	Ali Ouro-Nimini
Maty Komivi	Banabale Koffi

TOLERIE SOUDURE

Gnansa Panassa	Tchandaou Kouressiki
Hoyi Afandoada	Daboya Touré Yabyabiwè
Tchatchibara Kondo	Assaou T. Essowazina
Salifou Mamadou	

ELECTRICITE AUTO

Hadonou Atsou	Tchedre Izotou
Akpaou Tchabi Akomola	

ELECTRICITE BATIMENT

Tonoua Waoura	Mawussi Anani Kwassi
Tchakan Koffi	Yerima Gandi
Ayivi Yaovi Elémawussi	Toure Ayabawè Issoufa
Agbedor Komlan Mensah	Gbati Koffi
Ankou Koffi	Alfa Gani Traoré Idowou
Kanri Kodjo	Tchacondo Kparé Bosinabo
Konte Alfa Yao	Koba Novignon
Tossoukpe Kokou	Ouro-Sama Agoro
Amedimele Kodjo	Agouda Soligobou

PLOMBERIE SANITAIRE

Aliti Dao	Defly Koamivi Sena
Djoni Samina Kpénani	Katchi Léblaki
Yere Barowhéou Tchédre	Nayo Komlan
Adokou Akou	Afangbedjèè K. Dométo
Bagna Bousse-mouna	Ouro-Djobo Guézéré
Agbonfin Sènyi	Kodjene Koffi Donko
Creppy Yaovi Anani	Simiko Abotchi

PEINTRES AUTO

Kanwatin Nangbanlenli	Alotoesso Agbolété
Anippah Atsu	Dakodèè Komlan

SOUDURE A L'ARC

Kanyi Assou Anani	Apeti Koffi
-------------------	-------------

MAÇONNERIE

Abalo Kodjo	Kpadji Esodina Eyana
Pindra Akambi	Gbeleou Tchatchibara
Agbisso Amanta Houtoutou	Baniza Kossi
Bama Kokou Nakahi-lma	

MENUISERIE

Awil Koloto	Koriko Bero Ouro-Dou
Atabre Alété	Katcho Kossi
Ouro-Koura Kondo	

DESSINATEUR BATIMENT

Yao Atitsogbé

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

B. T. C. I.

(Bilan du 1-10-76 au 30-9-77)

ACTIF

Caisse, Postes, Trésors Publics, Banque Centrale ..	77.205.485
Banques et correspondants	461.736.299
Portefeuille effets	3.550.959.370
Crédits à court terme	5.874.224.983
Crédits à moyen terme	756.948.055
Crédits à long terme	—
Débiteurs divers	373.792.310
Débiteurs par acceptation	12.722.812
Titres — Participations	5.000.000
Actionnaires	—
Comptes d'ordre et divers	91.867.834
Immeubles et mobilier	133.451.159
Pertes de l'exercice	—
Pertes des exercices antérieurs	—

11.337.908.307

PASSIF	
Postes, Trésors publics, Banque Centrale	152.124.301
Comptes de chèques	2.235.692.016
Comptes courants	3.558.183.147
Banques et correspondants	484.841.138
Comptes exigibles après encaissement	1.781.422.897
Créditeurs divers	354.558.081
Acceptations à payer	12.722.812
Bons et comptes à échéance fixe	1.731.033.314
Comptes d'ordre et divers	319.929.694
Réserves	46.575.000
Capital	450.000.000
Bénéfices de l'exercice	200.521.872
Bénéfices reportés	10.304.035
	<hr/>
	11.337.908.307

HORS BILAN	
Engagements par cautions et avals	2.679.490.709
Effets escomptés circulant sous notre endos ou pensionnés	500.000.000
Ouverture des crédits confirmés	—

Avis de perte de titre foncier

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 8.614 RT appartenant à Madame L. Adjoa BRUCE, revendeuse demeurant à Lomé.

(Pour première insertion)

